

LAUDATIO:
PROF. GÉRARD TIMSIT

ALFONSO MASUCCI*

Chers collègues, chers amis,

LA richesse et la qualité des travaux scientifiques de Gérard Timsit ont été magistralement illustrées par d'éminents experts qui m'ont précédé. Mon intervention ne représente qu'une modeste et brève contribution, qui entend souligner combien les travaux scientifiques de Gérard Timsit ont été importants pour les spécialistes italiens en droit administratif.

Parmi les multiples contributions de Gérard Timsit je me réfère, en particulier, aux importantes contributions relatives à l'administration publique que Gérard Timsit a publiées à partir des années quatre-vingt. J'arrêterai mon attention sur son article "L'administration en chantiers", publié en 1991 dans la *Revue de droit public*, car il a eu, sur les spécialistes italiens et sur moi en particulier, une remarquable influence. En lisant cet article, je pus saisir la richesse des réflexions que Timsit proposait lorsqu'il se référait aux transformations de l'administration publique. Transformations qui, durant les dernières décennies du siècle passé, furent particulièrement importantes sous l'influence des choix communautaires et de l'affirmation du *New public management*. Je désirerais avant toute chose souligner que Timsit accompagne dans ce texte la description des transformations en cours de l'administration publique en France par une série de réflexions que je vais par la suite ponctuellement relever, autant dans la réalité législative, que dans celle sociale de mon pays.

* Professeur de droit administratif, Université "L'Orientale", Naples

Par exemple, quand il parlait du déclin du modèle napoléonien de l'administration publique, Timsit ne se limitait pas à enregistrer la transformation d'une administration centralisée et fonctionnelle au pouvoir politique en une administration plurielle et autonome, mais il craignait, comme cela s'est ensuite vérifié en Italie, la naissance d'une administration "non plus rationnelle, mais conflictuelle et traversée par des lignes et des politiques opposées ou divergentes". Tout le monde connaît ce qu'a représenté en Italie, la naissance de l'Etat polycentrique avec la création des régions. Cette nouveauté institutionnelle si longtemps désirée, s'est résolue dans la création d'organismes publics autoréférentiels, dans une concentration des pouvoirs de gestion dans les structures régionales, dans une augmentation exagérée du personnel administratif, dans des dépenses superflues et une mauvaise gestion des ressources.

Tout aussi importantes se sont révélées les réflexions qui dans l'article cité concernaient le processus de libéralisation des services publics en France. Timsit ne manqua pas de souligner le danger qui se serait par la suite transformé en réalité surtout dans mon pays. Face à la réorganisation des services publics, suite aux libéralisations de ces services, il nous avertissait disant que cela aurait entraîné des "fractures sociales", chômage, exclusions, inégalités sociales et territoriales. Face à ce danger et avec un grand esprit de clairvoyance, Timsit soulignait que cette transformation aurait eu besoin d'un Etat fort capable de remédier à ces fractures sociales. Hélas dans mon pays, cette intuition n'a pas été accueillie. Suite aux libéralisations des services publics, en l'absence d'un Etat capable de gouverner les conséquences de ces transformations, nous nous sommes trouvés face à une augmentation sans précédent des fractures sociales, des inégalités sociales et territoriales. Des territoires entiers présentent une forte croissance du taux de chômage et des services publics de très mauvaise qualité.

Dans l'article "L'administration en chantiers" Timsit approfondit également sur un autre fait de grande actualité pour les études des experts italiens en droit administratif de ces années-là. Ce fait concernait la prévision dans la loi générale sur la procédure administrative des contrats entre l'administration publique et les particuliers dans le cadre du droit public. Dans la littérature juridique ita-

lienne qui dans ces années-là était encore perplexe sur les contrats entre l'administration publique et les particuliers dans le cadre du droit public, Timsit, par contre, avertit avec clarté et clairvoyance qu'une tendance irréversible vers la construction d'une administration "qui utilise systématiquement des techniques plus souples, moins institutionnelles et non impératives", était en train de s'affirmer. Se profilait à l'horizon une administration "porteuse de la culture du dialogue". Cette transformation aurait été accompagnée, comme nous disait Timsit, par l'affirmation des rapports paritaires entre organismes publics et particuliers, par le déclin du droit administratif unilatéral et impératif. Ceci, soulignait Timsit, ne représentait pas une simple déréglementation, mais quelque chose de différent. Il précisait: "Ce n'est pas une non-administration. C'est une autre administration". Timsit parla plus particulièrement de l'"émergence d'un autre droit". Durant ces mêmes années en Italie un grand maître, Feliciano Benvenuti, en réfléchissant sur les mêmes sujets, parlait d'un "droit administratif paritaire" et d'une administration paritaire.

Je désire rappeler aussi que Timsit, expert sensible du thème de la réforme de l'Etat et de l'administration publique, ne manqua pas de consacrer son attention à un autre thème qui se serait révélé important en Italie pour ce qui concerne la redéfinition des compétences des organismes locaux prévue en 2001 par la réforme de l'article 118 de la Constitution italienne. Cet article de notre Constitution rappelle aujourd'hui de manière unitaire le principe de subsidiarité et celui de proportionnalité, évoqués dans l'article de Timsit, cité ici. Dans "L'administration en chantiers", Timsit soulignait avec prévoyance qu'une autre administration était possible grâce également au recours au principe de subsidiarité. Inutile de déployer une administration lourde et pesante - écrivait Timsit - lorsque des circuits courts et rapides permettent de prendre des décisions mieux appropriées aux réalités locales. La relation subsidiarité-proportionnalité, établie en 2001 par l'article 118 de notre Constitution, avait donc été lucidement soulignée par Timsit dans son article "L'administration en chantiers".

En conclusion de ma brève intervention, Monsieur Timsit, en soulignant que la qualité de vos travaux émerge aussi de la capacité

d'attirer et influencer les autres chercheurs, je désire Vous remercier pour le fait que Vos études ont aidé les juristes italiens à comprendre et à réfléchir sur des phénomènes qui ont caractérisé durant les dernières décennies la transformation de notre administration publique.